



## Si le délai de 2 mois est passé, peut-on encore faire recours auprès de la CPAM

Par **Stephanie72**, le **23/05/2022** à **21:41**

Bonjour,

Suite à plusieurs malaises au travail (chauffeur routier) et une hospitalisation d'1 mois, mon mari a été en accident de travail, puis la CPAM l'a convoqué et lui a annoncé qu'il le passait en arrêt de travail.

La médecin de la CPAM nous a dit que l'on pouvait faire recours mais que ça ne servait à rien car une maladie génétique avait été découverte et donc que ce n'était pas à l'entreprise d'en payer les conséquences. Nous sommes ressortis décomposés de cette convocation. Elle a bien insisté comme quoi ça ne servait à rien d'en notre cas.

Sachant que si la maladie avait été détectée avant, jamais il n'aurait eu le droit de faire ce métier (il a quand même des visites médicales obligatoires tout les 5 ans et jamais on ne l'a prévenu qu'il avait un problème au coeur (DAVD). De plus, avec la période de COVID, il tournait en moyenne pondérée à 220h de travail par mois depuis 2 ans avec des mois à plus de 240h. (transport frigorifique principalement de nuit).

Maintenant "on me dit" que ce n'est pas normal et qu'il aurait du faire recours. Le délai de 2 mois est maintenant largement dépassé.

Est-ce normal ? Aurions nous dû faire recours ? Et si oui, y a t'il encore une possibilité ?

Merci pour votre réponse